

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES PROJETS EN SAINES HABITUDES DE VIE (FONDS ACTIV)

But

Contribuer au dynamisme et à la vitalité des communautés par le biais des saines habitudes de vie (activités physiques et saine alimentation).

Objectifs

- Encourager les initiatives en saines habitudes de vie ayant des retombées dans la communauté;
- Offrir aux citoyens de nouvelles occasions d'acquérir ou de consolider de saines habitudes de vie;
- Favoriser l'implication des municipalités, du milieu, des responsables en loisirs et des bénévoles au niveau des saines habitudes de vie.

Les organismes admissibles

- Les municipalités de la MRC de Mékinac
- Les organismes à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de Mékinac;
- Les comités incorporés ou dûment constitués et/ou reconnus par les conseils municipaux.

La nature de l'aide financière

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention;
- L'aide financière peut atteindre jusqu'à 75 % du coût du projet;
- Le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 5 000 \$ par projet régional (2 municipalité et plus) et 2 000\$ par projet local ;
- L'aide financière est accordée pour des projets en saines habitudes de vie structurants et ne peut être accordée pour le fonctionnement régulier de l'organisme;
- Aucune récurrence de financement ne pourra être accordée.

Critères d'admissibilité

- Le projet doit être relié aux saines habitudes de vie (activité physique, sports, plein air et saine alimentation);
- L'activité doit favoriser des retombées permanente et structurante dans le milieu (physiques, éducatives, promotionnelles, sociales et/ou économiques) et contribuer au développement de la région;
- L'activité doit se dérouler dans l'une ou plusieurs des municipalités de la MRC de Mékinac;
- L'aide financière doit être utilisée dans l'année de l'octroi.

Les projets non admissibles

- L'organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.);
- Le financement d'évènements;
- Les activités de financement ou de levée de fonds;
- Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs du Fonds.

Dépenses admissibles

- Les salaires et les cachets de formateurs/formatrices ou autres ressources humaines reliées à la réalisation du projet, dans les cas de transfert de connaissances;
- Les coûts de formation de déplacement, de repas et d'hébergement pour la formation d'une ressource dans le but de créer des ateliers ayant des retombés sur la population (ex : formation d'entraîneurs, perfectionnement de ressources humaines en sport ou en alimentation);
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipement nécessaire à la réalisation du projet;
- Les frais d'acquisition de matériel et d'équipement visant à diversifier l'offre d'activité en saines habitudes de vie (modules de jeux, bac de jeux actif pour les parcs, matériel pour ateliers culinaires etc.);
- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier de l'organisme;
- L'acquisition et la location d'équipement non relié au projet;
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts.

Les critères d'évaluation

- Le caractère novateur et la cohérence du projet;
- Le nombre de milieux touchés par le projet
- Les retombées potentielles;
- Le potentiel de réalisation (faisabilité);
- La participation et l'appui du milieu;
- La diversité des sources de financement et de partenariat;
- L'impact sur sentiment d'appartenance et de fierté par rapport à la région.

PROCESSUS DE DÉPÔT DES PROJETS EN SAINES HABITUDES DE VIE (FONDS ACTIV)

Analyse des projets

Chaque demande sera analysée par le directeur général et le coordonnateur loisirs et culture de la MRC de Mékinac qui, au besoin, pourront consulter une tierce partie complémentaire à l'analyse des projets.

Versement

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté, de la recommandation d'analyse et des frais admissibles.
- La subvention sera octroyée en un seul versement. Le fait d'encaisser le chèque correspondant à l'aide financière constitue pour l'organisme un engagement à réaliser le projet prévu.
- Aucun décaissement ne sera effectué sans acquittement des critères d'octroi par le demandeur. Lesdits critères seront énumérés dans la lettre de confirmation qui sera envoyé par la MRC de Mékinac.

Visibilité

- L'organisme qui reçoit une aide financière accepte que la MRC de Mékinac diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et le montant de la subvention octroyée.
- L'organisme s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre du Fonds et d'insérer le logo de la MRC de Mékinac dans ses publications.
- Les critères de visibilité sont spécifiques à chacune des ententes et seront spécifiés à l'intérieur de la lettre de confirmation.

Remboursement obligatoire

À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.

L'organisme qui fait une demande doit fournir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- Un budget détaillé présentant les dépenses projetées et les sources de financement;
- Une lettre d'engagement de chacun des partenaires (s'il y a lieu);
- Tout autre document permettant d'appuyer le projet (sondage de la population, demande formelle, résolution officielle, plans et devis du projet, etc.).

Un organisme peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera accordée aux organismes qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier du Fonds.

Appels de projets :

Dépôt en continu.

Pour recevoir le formulaire, communiquez avec Alexis Rheault, coordonnateur de Culture Mékinac au 418 365-5151 poste 129 ou à alexis.rheault@mrcmekinac.com